



Limoges, le 10 avril 2014

Cyrille CHALEIX
Secrétaire départemental du SE-Unsa 87

à

Monsieur L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services départementaux de l'Éducation nationale
de la Haute-Vienne

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

La note départementale que vous avez envoyée dans les écoles le 28 mars dernier concernant la poursuite de la scolarité à l'école primaire suscite de nombreuses réactions de la part des directeurs d'école et des équipes enseignantes dans notre département.

En effet, dans le nouveau protocole que vous souhaitez mettre en place, vous introduisez une nouvelle étape, à savoir la transmission des demandes de maintien à l'IEN en amont du dialogue école-famille. Le problème posé par cette nouvelle étape est le délai imposé car vous demandez une remontée de ces demandes pour le 17 avril, ce qui suppose une réunion des conseils de maîtres et conseils de maîtres de cycle auparavant pour statuer sur d'éventuels maintiens.

Dans de nombreux cas, il s'avère bien difficile de se positionner sur ce type de décision car nous ne sommes qu'en période 4 et qu'il reste encore plus de 10 semaines de classe, soit plus d'un quart de l'année scolaire. Pour beaucoup, les délais imposés par le début du dialogue école-famille à compter de la mi-mai posaient déjà des questions. D'autre part, l'abondance de documents que vous souhaitez voir transmettre rajoute de la lourdeur administrative pour les directeurs d'école et ces documents seraient incomplets et pas nécessairement objectifs en cette période de l'année, car les apprentissages ne sont pas clos à la fin du mois de mars et qu'il reste encore un quart de l'année scolaire pour terminer les apprentissages et conduire de nouvelles évaluations.

Par ailleurs, sauf erreur de ma part, la décision de passage ou de maintien d'un élève relève bien des compétences du conseil des maîtres et non de l'IEN. La décision de maintien est une décision lourde que les équipes d'écoles n'envisagent jamais comme une solution de facilité mais souvent comme le seul et ultime moyen de faire face aux difficultés rencontrées, compte tenu du manque de moyens d'aide spécialisée, notamment avec la quasi disparition des RASED. Dans les cas de demandes de maintien, les relations école-famille peuvent s'avérer compliquées. Je peux comprendre que dans certains cas, l'avis de l'IEN, s'il est conforme à celui de l'équipe enseignante puisse être aidant mais que se passera-t-il dans le cas contraire ? Je doute que les relations avec les parents d'élèves pour lesquels on propose le maintien avec un avis contraire de l'IEN soient sereines pour la fin de l'année.

Au nom de l'équipe départementale du SE-Unsa, je vous demande de bien vouloir suspendre cette requête pour cette année scolaire et de se limiter à la fiche navette école-famille comme les années précédentes.

En tant que représentants des personnels, nous sommes disposés à entamer avec vous une discussion, après avoir fait un bilan du nombre de maintiens sur le département, afin de pouvoir construire un calendrier pour l'année scolaire 2014-2015, plus en conformité avec la pratique, cela dans un souci de laisser un maximum de chances aux élèves et de ne pas statuer trop tôt dans l'année sur leur passage ou leur maintien.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en l'assurance de toute ma considération.

C. CHALEIX